
Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} mars 2012

Auteur : Allemagne
Co-auteurs : Chine et Maroc

Résolution 102 (2012)

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1314 (2000) du 11 août 2000, 1379 (2001) du 20 novembre 2001, 1460 (2003) du 30 janvier 2003, 1539 (2004) du 22 avril 2004, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 et 1882 (2009) du 4 août 2009, et toutes les déclarations de son président sur la question, qui constituent le cadre général de la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Réaffirmant qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale et, à cet égard, qu'il est résolu à s'attaquer à la question des répercussions considérables des conflits armés sur les enfants.

Observant qu'en 2012 le nombre des enfants soldats au monde se situe entre 250.000 et 300.000. Avant tout, les pays suivants sont concernés par le recrutement de ces enfants soldats: l'Afghanistan, le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Birmanie, le Népal, la Somalie, le Soudan, le Tchad, la Colombie, les Philippines, le Sri Lanka et l'Ouganda.

Affirmant que certaines causes des conflits armés ont changés de nature. Le rapport publié par l'ONU en 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1; A/62/228) a confirmé que les tactiques de guerre ont changé. Ces changements ont créé de nouvelles menaces pour les enfants dans des conflits armés :

- a) *Constatant* que le terrorisme vise la population civile, notamment les écoles, les hôpitaux ou autres espaces publics. Un grand nombre d'enfants est victime de ces actes terroristes. Les auteurs des actes de terrorisme utilisent de plus en plus d'enfants comme kamikazes. Les actes, méthodes et pratiques terroristes visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisent les gouvernements.
- b) *Condamnant* le fait que les enfants souffrent sous les mesures anti-terroristes comme des arrestations qui ne se préoccupent pas des normes de la justice juvénile, tout comme d'autres mesures militaristes (ou encore des bombardements aériens).

c) *Constatant* que les acteurs dans les conflits armés sont difficiles à définir ; quelques-uns circulent dans une surface grise entre motivations politiques et activités criminelles, par exemple des forces du gouvernement, des rebelles ou des institutions paramilitaires.

Soulignant que la disponibilité de petites et légères armes s'est agrandie. Il y a une évidente corrélation entre la disponibilité d'armes maniables et la hausse du nombre d'enfants actifs dans les conflits armés.

Rappelant la présence sur les sols des pays anciennement en guerre ou toujours en guerre de mines anti-personnelles toujours menaçantes pour la sécurité des populations actuelles et les générations futures.

Notant que le viol d'enfants et de femmes est une caractéristique préoccupante dans les conflits et affirmant que la stigmatisation des enfants et des femmes violées et la proscription comme conséquence est un problème préoccupant. Ceci est une violation du droit de l'enfant.

Observant que l'utilisation des enfants soldats est due à des difficultés économiques. Les enfants sont considérés comme une solution de rechange économiquement plus rentable que les combattants adultes.

Constatant que la mise en place des enfants soldats se base sur le volontariat de ces derniers. Le climat de haine et de misère engendré par une guerre ou par la situation des pays, supporté parfois par une idéologie de la haine doit être pris en compte dans le règlement de la situation.

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que les enfants sont facilement influencés à rejoindre les conflits armés. Ils sont intimidables et malléables de sorte qu'il est facile d'en faire de véritables machines de guerre. Ils sont poussés par leur entourage à la violence ou se font recruter étant trop jeunes pour résister.

Soulignant que dans les pays en cause, la scolarisation n'est pas assurée ou largement axée sur l'endoctrinement patriotique.

1. *Rappelle* qu'il est primordial de minimiser l'intervention armée dans les zones de guerre impliquant des enfants.
2. *Fait appel* à des sanctions politiques, économiques et juridiques contre les pays soutenant les mineurs en zone de guerre.
3. *Exige* de tout membre du corps militaire de respecter les normes de la justice juvénile, notamment les conditions de détention, en soulignant les points suivants : l'interdiction du châtiment corporel, le recours strictement limité à l'usage de la force et de la contrainte physique et l'interdiction du placement en cellule d'isolement comme moyen de punition

4. *Prie* la représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés de continuer son engagement en ce qui concerne le dialogue avec tout parti lié à un conflit armé. *Précise* que ce dialogue doit aussi avoir lieu avec des groupes non-gouvernementaux. Tout groupe doit respecter les règles régissant la conduite de la guerre, en cas de non-respect de ces lois, des bonnes conditions, de la protection, de la santé, de l'enseignement, du respect à la population, des conditions de l'État, d'un éventuel engagement de dialogue, seront sanctionnés par l'État
5. *Insiste* que la réinsertion des enfants qui ont été enrôlés dans les conflits armés soit appropriée et que les enfants soient suivis psychologiquement et physiquement par des organismes non-gouvernementaux dans un environnement sain pour les aider à surmonter leurs traumatismes, parallèlement à des programmes de désarmement et de démobilisation qui devront être soutenus financièrement par la communauté internationale,
6. *Supporte* l'idée d'une analyse socio-économique de l'environnement qui entoure les enfants et qui conditionne leur comportement. La sécurité politique doit aussi être observée. *Espère* que les résultats de ces analyses présenteront une vaste image et une meilleure compréhension de la conduite des enfants.
7. *Demande* que les gouvernements des pays en cause veillent à exercer un contrôle plus strict sur l'utilisation des armes classiques, armes légères et de petit calibre et œuvrent à la conclusion d'un traité sur le commerce des armes qui mette en place des systèmes efficaces, responsables et transparents pour l'ensemble des transferts internationaux d'armes. Ainsi, les armes et munitions ne seront pas transférées vers des pays connus pour le recrutement ou l'utilisation des enfants dans les hostilités.
8. *Rappelle* que de tels actes ont des conséquences physiques et mentales catastrophiques, en particulier chez les enfants, et peuvent prendre différentes formes comme l'esclavage sexuel, la prostitution forcée ou les mutilations sexuelles. Les enfants devront être protégés et régulièrement mis sous contrôle médical afin de prévenir toute grossesse non-désirée et toute maladie sexuellement transmissible.
9. *Exige* donc que les efforts, pour mettre fin à l'impunité et assurer un accès à la justice, soient redoublés et que les coupables soient obligés à rendre des comptes.
10. *Demande* que le mécanisme de surveillance et de communication des informations dans les pays concernés soit modernisé et revalorisé pour garantir un contrôle permanent de la situation actuelle et que les sanctions diplomatiques et économiques soient renforcées en ce qui concerne le recrutement des enfants mineurs. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'exporter ou de fournir des armes, l'interdiction d'apporter une assistance militaire.
11. *Exige* une amélioration des conditions de vie ainsi que des méthodes d'enseignement afin que lors de leur réinsertion dans la vie normale, les jeunes

puissent recommencer leur scolarité dans les meilleures conditions possibles. En outre *propose* la systématisation de l'éducation pour le développement basée sur une stratégie participative, coopérative, dialogique débouchant sur une prise de décision libre et responsable. Les enfants devront être éduqués de façon prévisionnelle et les encadrements ainsi que les institutions devront être sous une surveillance durable du Conseil de Sécurité.

12. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur tous les aspects de la présente résolution tous les trois mois et d'examiner la situation dans le cadre des obligations qui lui incombent.
13. *Demande* aux organismes concernés la réalisation et la protection de zones franches (hôpitaux, écoles et couloirs humanitaires) afin de constituer des refuges pour les populations sinistrées en coopération avec les organismes humanitaires.
14. *Invite* tous les Etats-membres des Nations Unies à accepter les demandes d'asile provenant de mineurs fuyant le recrutement forcé dans leurs pays respectifs et de faciliter de cette manière l'évacuation d'enfants des régions touchées par un conflit armé
15. *Encourage* la sensibilisation du public extérieur aux conflits aux problèmes des enfants dans les conflits armés organisée par des organismes humanitaires
16. *Se félicite* des efforts faits par l'UNICEF au Sud-Soudan afin de reconstituer des familles déchirées par la guerre civile et encourage ladite organisation à poursuivre cet engagement dans d'autres régions en proie à l'instabilité politique et sociale
17. *Décide* de rester activement saisi de la question.
